

# LE CHASSEUR HAUT-MARNAIS

Revue trimestrielle de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne | Septembre 2021 | N° 74

---

**FDC :  
DEUX DÉPARTS À LA RETRAITE**

---

**DÉSHERBAGE  
DES CLÔTURES ÉLECTRIQUES**

---

**MALADIE D'AUJESZKY,  
UNE VACCINATION POSSIBLE**

---

# SOMMAIRE

- 03 /** - Edito
- 04 /** - Deux départs pour une arrivée
- 06 /** - Activités FDC en images
- 07 /** - Formation sécurité :  
le témoignage poignant de Wilfried Mitteaux
- 08 /** - Jean-Paul Ruche nous a quittés  
- Contrôle venaison : nouveau modèle  
de fiche à utiliser depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021
- 09 /** - Désherbage des clôtures électriques
- 10 /** - Réunion régionale avec l'ONF
- 11 /** - Evolution des prélèvements de gibier  
dans le département
- 12 /** - La régulation du cormoran en chiffres
- 13 /** - Affiche ouverture et clôture de la chasse  
2021/2022
- 17 /** - En vente à la FDC
- 18 /** - AG des Gardes Chasse Particuliers 2021,  
presque ordinaire...
- 19 /** - Changement de territoire  
pour l'épreuve UNUCR 2021
- 20 /** - Liste des conducteurs agréés UNUCR 52
- 21 /** - VIGIFAUNE : une application pratique  
et utile POUR LA CHASSE
- 22 /** - Ruralité : énorme succès pour la première  
manifestation en ligne organisée par la FNC  
- La maladie de Lyme en France et la chasse
- 23 /** - La maladie d'Aujeszkzy
- 24 /** - Magnifique cerf 15 cors
- 25 /** - Première recherche sur un chevreuil
- 26 /** - Cordon bleu de sanglier
- 27 /** - Dates à retenir  
- Petites annonces



## Directeur de la publication :

M. Thomas CORVASCE Président de la Fédération.

Dépôt légal 244 - ISSN : 0981-8871

Numéro de CPPAP 0525 G 88877

## Rédaction et administration :

Siège de la Fédération

16, rue des Frères Parisot - BP 40137 - 52004 CHAUMONT CEDEX

Tél. 03 25 03 60 60 - Fax 03 25 32 12 59

E-Mail : [technique@fdc52.fr](mailto:technique@fdc52.fr) - [www.fdc52.fr](http://www.fdc52.fr)

N° INSS 1250-4408

Dans ce numéro un catalogue Décathlon

Photo de couverture : FDC 52

Crédits photos : FDC 52 et D. GEST

## Conception et réalisation :

Imprimerie du Petit-Cloître - Chaumont-Langres 



Les conditions climatiques dégradées de cet été vont conforter la reproduction du grand gibier et plutôt affecter celle de la petite faune de plaine.

L'ouverture offrira sans doute de belles perspectives pour la chasse en battue qui pourra commencer pour ceux qui le souhaitent dès le 15 août. Chasser tôt se justifie par la nécessité de diminuer les dégâts et pouvoir répondre aux sollicitations de nos amis agriculteurs. C'est aussi participer à l'effort collectif pour faire diminuer le montant de la contribution grand gibier et permettre de desserrer l'étau financier.

Nous espérons tous aussi retrouver la convivialité et le confort d'avant confinement pour que la fête retrouve des couleurs.

L'automne sera aussi synonyme d'un nouveau chantier pour la FDC 52 qui devra engager les consultations pour préparer le prochain schéma. Nos partenaires tenteront de peser sur les thèmes que nous connaissons déjà, l'équilibre forêt/gibier, l'agrainage ou la sécurité.

Cette prochaine saison sera aussi l'occasion d'innover en profitant des techniques de communication modernes pour préparer notre avenir. Informer les autres utilisateurs de la nature devient une nécessité pour apaiser les relations. Une application sera mise en place pour répondre ainsi à une critique répandue et inscrire la chasse dans la modernité.

Nous sommes tenus de préparer l'avenir en nous adaptant. C'est le sens de mon engagement et celui du Conseil d'Administration de la FDC 52.

Le Président,  
**Thomas CORVASCE**

# DEUX DÉPARTS POUR UNE ARRIVÉE

Une génération nous quitte. Didier Breton et Eveline François, respectivement technicien et secrétaire de direction, prennent leur retraite après 36 et 37 années de présence à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne.

Après le départ en 2013 de Lucette Pellegrini, Directrice et de Marie-Odile Thieblemont, secrétaire, en 2015, deux nouveaux collaborateurs quittent donc la Fédération. C'est une génération qui a accompagné l'évolution du monde de la chasse qui, en 40 ans, est passée de l'ère de la

cueillette à celle de la gestion.

Au nom des chasseurs du département, du Conseil d'Administration et des personnels, Thomas Corvasce, Président de la FDC, tient à les remercier pour leur dévouement et la passion qui les a animés pendant toutes ces années.



## AU REVOIR

Je me vois arriver en Haute-Marne par une belle journée de printemps où les pommiers en fleurs bordaient (encore) les routes du département. Belle invi-

tation pour servir la nature et la chasse pour un jeune tourangeau qui rêvait à l'époque de petit gibier et de chasse devant soi.

Après 3 ans passés à étudier la biologie du sanglier à Châteauvillain au sein de l'Office National de la Chasse (ONC), la création du premier poste de technicien cynégétique à la Fédération des Chasseurs a été une vraie opportunité. Un début de carrière dans un autre temps où les gardes étaient fédéraux, les densités de chevreuils et de sangliers 10 fois inférieures à celles d'aujourd'hui et les chasseurs 2 fois plus nombreux. Période bénie où tout était à faire et avec des chasseurs avides de construire leur avenir. Les premiers GIC petit gibier ont alors été créés avec malheureusement les résultats que l'on connaît aujourd'hui. Les GIC grand gibier consacrés au repeuplement en chevreuil ont ensuite évolué pour s'intéresser au sanglier.

La prévention des dégâts aux cultures s'est alors développée avec un réseau de clôtures électriques très important.

La communication inexistante à l'époque s'est étoffée progressivement avec la création d'une revue fédérale, l'élaboration d'un carnet d'ouverture et la présence à différentes manifestations départementales (foires annuelles, fêtes de la chasse dont celle de Champcourt).

L'examen du permis de chasser a été complété par un volet pratique nécessitant plus de moyens humains alors que le service de l'ONC se détachait peu à peu de ces missions communes.

La défense de la chasse s'est imposée nécessitant de disposer de données toujours plus importantes qu'il a fallu collecter.

L'aménagement du milieu, notamment par la plantation de haies, est devenue indispensable confortant l'image de la Fédération auprès des non chasseurs.

L'équipe technique de la Fédération de la Haute-Marne s'est progressivement étoffée, créant la nécessité d'en coordonner son action. Est arrivée ensuite l'ère moderne avec Internet, les portables, l'Expo d'Auberive, etc... Cette masse d'activités a été l'occasion de rencontrer énormément de monde dans le département. Je ne résiste pas à citer quelques personnes qui ont marqué durablement ce parcours : Gérard Griselain, Ange Rotilio, Armand Clerc, Bernard Boisaubert, Claude Faupin... Ce métier de passion, je l'ai croqué à pleines dents, sans vraiment me rendre compte que le temps passait. Un petit mot pour tous mes collègues et notamment Lucette Pellegrini, aujourd'hui en retraite, avec qui j'ai fait un bout de chemin.

J'ai aujourd'hui un vrai regret que je partage sans doute avec beaucoup. C'est de ne pas avoir réussi à inverser l'évolution catastrophique du petit gibier, notamment dans le GIC du Sud Haut-Marnais, site d'expérimentation depuis 30 ans. Je plaide éga-

lement coupable pour avoir participé au développement du sanglier dans le département, qui aujourd'hui, concentre toutes les passions mais assombrit aussi considérablement l'avenir de la chasse. Pour rester sur une note positive et laisser une trace de mon action, les 70 km de haies replantées qui parsèment le département, témoignent et pour longtemps de mon passage.

Il me reste enfin à remercier tous ceux qui m'ont accompagné et aidé, notamment tous les chasseurs bénévoles qui nous rendent d'immenses services.

La chasse doit maintenant écrire de nouvelles pages pour vivre avec son temps, comme revenir à la raison en matière de grand gibier, apporter sa contribution pour conforter la biodiversité et accepter de partager l'espace naturel.

Après avoir servi la chasse, je vais maintenant seulement la pratiquer avec mon chien Ipso au cœur des forêts haut-marnaises, à la recherche des mordorés...

Didier Breton

## UN CHARGÉ DE MISSION ENVIRONNEMENT À LA FÉDÉRATION

Le dépôt d'un dossier écocontribution financée par l'Etat à travers l'agence de l'eau va permettre de booster la plantation de haies en Haute-Marne. Pour cela, un nouveau collaborateur a été recruté par la FDC 52 pour la durée de cette opération limitée à 3 ans.

Louis Briat, âgé de 22 ans, dispose d'un BTS protection de la nature, complété par une licence professionnelle d'éco conseiller. Originaire de la Saône et Loire, il dispose d'expériences dans le domaine agricole acquises lors de stages à la Fédération des Chasseurs de la Nièvre et au Parc Naturel du Morvan.



# ACTIVITÉS FDC EN IMAGES



23 inscrits à la formation piégeage organisée les 29 et 30 juin à la Salle des Fêtes de Villiers le Sec.



Cette saison la Fédération des Chasseurs et l'ASCA 52 (Association des Chasseurs à l'Arc de Haute-Marne) ont conjointement formé 32 candidats à la pratique de la chasse avec un arc.

Un bon cru si l'on en croit le nombre de stagiaires qui ont abordé la formation, déjà équipés de leur propre matériel. Un signe évident de motivation qui ne demande qu'à être confirmé au cours de la saison prochaine sur leur propre lot de chasse ou sur les lots dont dispose l'ASCA.



Examen du permis de chasser. Mercredi 7 juillet, cette jeune candidate reçoit le certificat provisoire de capacité valant permis de chasser.

# FORMATION SÉCURITÉ

## LE TÉMOIGNAGE POIGNANT DE WILFRIED MITTEAUX

20 chasseurs ont participé à la formation sur la sécurité à la chasse organisée à Chaumont le samedi 12 juin.

Différents intervenants se sont succédés tout au long de la journée, mais c'est sans doute l'intervention d'une victime d'un accident de chasse en Haute-Marne qui a le plus marqué les esprits.

Rendez-vous est maintenant donné pour la seconde journée de formation programmée le 4 septembre

à Humbécourt. Quelques places sont encore disponibles à la date de rédaction de cet article. N'hésitez pas à vous inscrire auprès de la FDC 52 au 03 25 03 60 60.



Le témoignage de Wilfried, victime d'un accident de chasse.



**SPECIAL CHASSE**



Protéines brutes : 29%  
Matières grasses : 15%  
30.00 € le sac

**MAINTENANCE**



Protéines brutes : 25%  
Matières grasses : 10%  
26.90 € le sac

**ENSEMBLE  
BROCARD HOMME**



116,95 €



59,95 €

**ENSEMBLE  
STRONGER FEMME**



96,95 €



49,95 €

Venez découvrir notre rayon homme et accessoires ainsi que notre nouveau rayon femme

4 Route de Chailion Site "Le Chameau" 52120 CHATEAUVILLAIN  
Tél. 03 25 31 45 96 Mail : vivienrigouby@orange.fr

# JEAN-PAUL RUCHE

## NOUS A QUITTÉS

A l'origine simple observateur de la nature, les nuisances sonores des colonies de corvidés installées autour de Chaumont l'ont amené à s'impliquer et à se rapprocher de l'Association Départementale des Piégeurs.

C'est en 2007 qu'il rentre au bureau de l'Association présidée par Laurent Rossignol. Son énergie et ses qualités sont vite remarquées et il accède en juillet 2010 au poste de secrétaire.

Reconnu et apprécié, il impulse le piégeage des pigeons de ville avec une première expérience avec la ville de Saint Dizier.

Il s'occupe pendant de nombreuses années de la régulation des pigeons et des corvidés en collaboration avec la ville de Chaumont et d'autres acteurs urbains. C'est encore lui qui obtient un rendez-vous lors de son passage à Saint Dizier avec un élu national pour défendre la régulation, lui qui interpelle le Préfet et les Sénateurs et Députés de Haute-Marne quand suite au contentieux avec l'ASPAS, notre liste d'animaux nuisibles s'étirole !

Doté d'une bonne plume, d'un esprit espiègle et d'une grande humanité, Jean-Paul restera pour moi un grand monsieur que j'ai eu la chance de croiser. Merci Jean-Paul pour ce que tu m'as personnellement apporté et merci pour ta contribution qui est si rare pour un non chasseur !



L'Association Départementale des Piégeurs, son Président Laurent Rossignol, le personnel, le Conseil d'Administration et le Président de la FDC 52 se joignent à moi pour présenter nos condoléances à son épouse et à sa grande famille.

Didier Breton

# CONTRÔLE VENAISON

## NOUVEAU MODÈLE DE FICHE

### À UTILISER DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

L'examen initial de la venaison est obligatoire dans le cas où le détenteur souhaite céder à titre gratuit ou onéreux sa carcasse en peau :

- A un commerce de détail local fournissant directement le consommateur final.
- A un établissement de traitement du gibier sauvage agréé.
- Dans le cadre d'un repas de chasse ou d'un repas associatif.

Une fiche doit alors être remplie dont un exemplaire est à remettre au destinataire de la venaison. C'est la FDC 52 qui diffuse les liasses de fiches auprès des contrôleurs de venaison qui ont suivi la formation dans le département ou auprès des bénéficiaires de plan de chasse.

Les adhérents contrat de service bénéficient d'une dotation gratuite limitée à 2 liasses de 25 et de

2 liasses de 10 fiches par campagne.

Pour les autres, elles sont fournies au prix de 10 € la liasse de 25 et 5 € la liasse de 10.

**Attention c'est le nouveau modèle qui doit être utilisé depuis le 1er juillet 2021, ce qui nécessite pour les gros utilisateurs de vérifier l'état du stock et le type de fiches détenues.**



## LE TABLEAU RÉGLEMENTAIRE

Autoconsommation <sup>1</sup>	Repas de chasse, repas associatifs	Cession à un consommateur final <sup>2</sup>	Cession à un commerce de détail	Cession à un atelier de traitement du gibier	
Hors champ d'application de la réglementation mais la responsabilité civile du détenteur du droit de chasse reste entière !	Circuit « court »		Circuit « long »		
	La livraison des abats est interdite				
			Le commerce de détail doit se situer dans les 80 km autour du lieu de chasse		
	Seules de petites quantités de gibier peuvent être mises sur le marché <sup>4</sup>				
	<b>Dépeçage, plumaison, découpe interdits par le chasseur. Seuls peuvent être cédés, pour le GRAND GIBIER : des animaux ENTIERES ÉVISCÉRÉS en PEAU et pour le PETIT GIBIER : des animaux ENTIERES ÉVISCÉRÉS ou NON en PEAU/PLUMES.</b>				
	Traçabilité obligatoire		Traçabilité recommandée <sup>5</sup>		Traçabilité obligatoire
	Examen initial obligatoire		Examen initial recommandé <sup>6</sup>		Examen initial obligatoire
	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine recommandé À défaut : information trichine obligatoire <sup>6</sup>	Contrôle trichine obligatoire sous la responsabilité des chasseurs	Contrôle trichine obligatoire effectué en atelier de traitement	
	Bonnes pratiques d'hygiène obligatoires				

Pour toute question, prenez contact avec le formateur référent à l'hygiène de la venaison au sein de votre fédération.

<sup>1</sup> Il s'agit du partage entre chasseurs et de la consommation dans le cadre familial privé

<sup>2</sup> Cas d'une cession à titre gratuit ou onéreux à un particulier en dehors du foyer fiscal du chasseur

<sup>3</sup> L'examen initial peut toutefois être rendu obligatoire dans les zones à risque sanitaire particulière (exemple : tuberculose)

<sup>4</sup> Cette petite quantité correspond, d'après les textes réglementaires en vigueur, au gibier tué au cours d'une journée de chasse (Arrêté ministériel du 18 décembre 2009)

<sup>5</sup> Dans ce type de cession, la responsabilité du détenteur du droit de chasse reste entière. Il est donc recommandé de se prémunir des risques par de tels moyens.

<sup>6</sup> L'information du consommateur sur les risques liés à Trichinella chez le sanglier est obligatoire. La FNC a fait réaliser, à cet effet, des sacs à gibier portant la mention « Le sanglier peut être porteur d'un parasite : la trichine. C'est pourquoi la viande de sanglier doit toujours être bien cuite à cœur ! »

2

3

# DÉSHÉRBAGE DES CLÔTURES ÉLECTRIQUES

Un article paru dans le Chasseur Haut-Marnais de septembre 2019 alertait les chasseurs sur la nécessité de se mettre en conformité avec la loi Labbé qui régit l'usage des pesticides dont les désherbants.

## PLUSIEURS POINTS ESSENTIELS DOIVENT ÊTRE RAPPELÉS

- Seules les personnes disposant d'un agrément certiphyto applicateur en cours de validité sont habilitées à épandre les produits. Aujourd'hui seuls les agriculteurs en disposent, ce qui **exclut** la possibilité pour les chasseurs de participer à ce type d'activité.
- Par ailleurs la détention et le stockage des pesticides sont soumis à des règles précises que de simples chasseurs ne peuvent pas respecter.
- Les surfaces non agricoles, forêts, chemins, routes, vergers, délaissés, considérés comme des surfaces non agricoles, etc... ne peuvent plus être désherbés. Les clôtures électriques installées sur ce type d'emprise doivent donc être entretenues par d'autres moyens.



la société sont impactés, les collectivités, les particuliers, les agriculteurs mais aussi les chasseurs. Les conséquences pourraient être importantes car les alternatives techniques sont réduites et peu opérationnelles.

L'usage des pesticides se réduit pour répondre à une demande sociétale importante. Tous les secteurs de

# RÉUNION RÉGIONALE AVEC L'ONF

Chaque année, la Direction Régionale de l'ONF invite les Fédérations des Chasseurs et le représentant de l'ANAFODON (Association Nationale des Adjudicataires de Forêts Domaniales) pour faire le point concernant la chasse dans les forêts domaniales. Plusieurs dossiers importants ont été abordés cette année comme la reconstitution forestière dans le cadre du plan de relance ou l'échéance de la période triennale de location.

## UN CONSTAT PARTAGÉ LA FORÊT SE MEURT !

Personne ne peut rester insensible à la crise sanitaire majeure qui fragilise durablement les forêts. La filière bois qui représente 55 000 emplois dans le Grand-Est est inquiète car c'est son avenir qui se joue. Le plan de relance va donner des moyens financiers aux forestiers pour reconstituer une partie seulement des surfaces impactées. Pour les forêts domaniales, 4 100 ha devraient être replantés dans les départements du Nord Est, parfois avec des essences aux origines lointaines mais plus en capacité de résister à l'évolution climatique. Evidemment, dans ce contexte, la chasse est invitée à être partie prenante pour que la pression du gibier ne compromette pas les efforts qui seront réalisés.

## 2ÈME ÉCHÉANCE TRIENNALE RÉVISION DES AVENANTS

Les locations de la chasse en forêt domaniale sont rythmées maintenant par les échéances triennales permettant le cas échéant une résiliation amiable sans indemnité à l'initiative du locataire ou une résiliation par l'ONF si le contrat cynégétique n'a pas été respecté. La Direction de l'ONF souhaite développer ses relations avec ses locataires par des échanges plus réguliers. Le bilan des 3 dernières années et la rédaction du nouvel avenant nécessitent d'engager au plus tôt ces discussions. Les adjudicataires doivent mettre à profit cette invitation et ne pas forcément attendre une invitation trop tardive.

## LE CALENDRIER FIXANT LES ÉCHÉANCES

Dates limites :

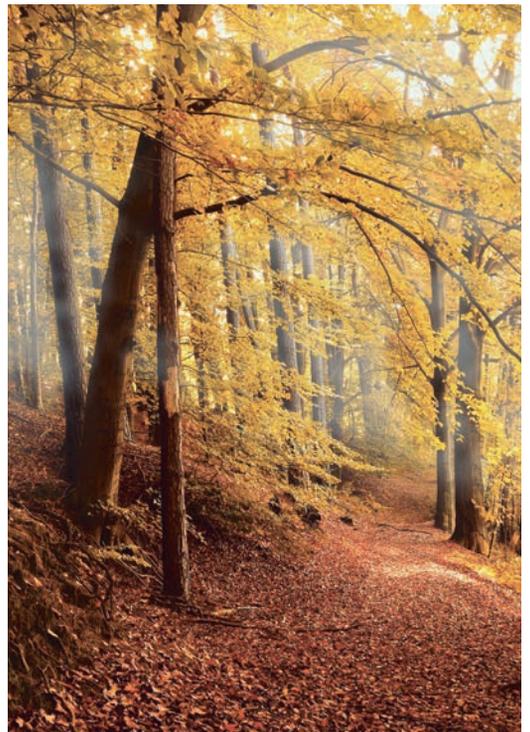
- 31/10/2021 : pour l'envoi au locataire de l'avenant
- 30/11/2021 : pour demander une résiliation amiable
- 31/12/2021 : pour la signature de l'avenant

En cas de résiliation, l'ONF se donne la possibilité de procéder à un découpage. Les lots concernés sont ensuite soit gérés en régie par l'établissement, soit remis en location. Actuellement l'ONF gère directement la chasse sur 6% des surfaces de forêts doma-

niales dans le Grand-Est et considère que dans tous les cas, l'objectif ne pourra pas dépasser 15%.

Interpellé sur la contradiction permanente entretenue par un mode de location favorisant les enchérissements les plus élevés avec par ailleurs des objectifs de densité de gibier affichés à la baisse, le Directeur Régional a reconnu que ce modèle de relation n'était pas exemplaire et qu'il devait nécessairement évoluer pour coller au nouvel enjeu.

Reste que ce dispositif figure aujourd'hui dans la loi pour les forêts domaniales et a vocation à s'appliquer pour l'instant y compris pour les prochaines échéances à venir.



Ce point qui fait consensus dans les régions entre forestiers et chasseurs sera certainement perçu différemment à l'échelon national qui se débat avec le déficit financier de l'établissement au point d'annoncer la suppression de 475 postes sur 8 400 dans les 5 prochaines années.

# EVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE GIBIER DANS LE DÉPARTEMENT

Les bénéficiaires de plan de chasse ont saisi leur bilan des prélèvements de la dernière saison. Les chiffres ainsi recueillis permettent de faire un point sur les tendances en sachant que le confinement a largement impacté ces résultats.

## EVOLUTION DES TABLEAUX DE CHASSE PAR ESPÈCE DEPUIS 3 ANS

Espèce	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Renard	2 903	2 851	3 394
Ragondin	3 348	3 380	3 015
Corbeau freux	1 557	1 693	1 160
Corneille noire	947	1 011	783
Pie	291	363	430
Perdrix	862	998	718
Faisan	3 039	2 789	1 911
Pigeon	7 314	11 391	7 405
Canard colvert	1 492	1 590	1 376
Lapin de garenne	113	127	109
Lièvre	1 090	1 046	1 030
Blaireau	509	661	455
Chevreuil	12 348	11 910	12 725
Sanglier	13 145	15 330	14 278
Cerf	1 004	1 021	1 048
Bécasse	480	523	267

Les prélèvements de renards ont augmenté lors de la dernière saison de chasse, ce qui milite pour une augmentation des populations sans doute un peu moins affectées par les épisodes de gale.

La plupart des chiffres de prélèvement 2020/2021 sont en baisse notable traduisant l'effet du confine-

ment et l'impossibilité de chasser le petit gibier pendant cette période. Les tableaux de chasse grand gibier restent globalement toujours aussi élevés mais sans doute encore trop faibles en sanglier pour obtenir la baisse espérée des populations.



# LA RÉGULATION DU CORMORAN EN CHIFFRES

La Fédération Départementale de la Pêche nous a transmis le bilan annuel des prélèvements de cormorans pour la saison 2020/2021.

Le confinement a sans doute affecté les résultats qui diminuent par rapport à la saison précédente. Ces chiffres s'additionnant à ceux des autres départements contribuera à maîtriser les populations mais ils restent insuffisants pour obtenir une baisse significative des populations.

Saison de régulation	Quota attribué	Nombre de cormorans prélevés
2015/2016	450	374
2016/2017	470	478
2017/2018	470	488
2018/2019	470	346
2019/2020	445	577
2020/2021	445	503



## ARMURERIE LAURAIN MEUNIER

Magasin - Atelier de réparation - Stand de Tir

14 place de l'hôtel de ville 52220 Montier en Der • 03 25 04 25 39

ARMURERIE  
LAURAIN  
MEUNIER

Retrouver nos armes sur notre site internet  
→ [www.armurerie-laurain-meunier.fr](http://www.armurerie-laurain-meunier.fr)

Partenaire de la Fédération  
des Chasseurs de la Haute-Marne

**TARIF SPÉCIAL MUNITIONS**  
**TOUS CHASSEURS**

**-15%**  
À PARTIR DE  
3 BOÎTES  
ACHETÉES

**Pour l'achat d'une arme, "PACK NOUVEAUX CHASSEURS" comprenant**  
**1 housse + 1 bretelle + 1 nécessaire de nettoyage + un bon d'achat de 50 €**  
**Offre incluant le réglage et la mise en conformité de l'arme**  
 Offre valable uniquement pour les nouveaux permis de chasse sur présentation de la validation du permis de chasser

**ARTICLE 6 : Chasse en temps de neige**

La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- l'application du plan de chasse légal au grand gibier,
- la chasse à courre et la vénerie sous terre,
- la chasse au renard classé nuisible,
- la chasse du pigeon ramier,
- la chasse du ragondin et du rat musqué,
- la chasse par temps de neige du gibier d'eau est autorisée uniquement sur les fleuves, rivières, canaux, lacs, étangs et marais non asséchés. Le tir au-dessus de la nappe d'eau est seul autorisé.

**ARTICLE 7 : Prélèvement maximal autorisé**

Le prélèvement de la bécasse est limité à :

- 3 oiseaux par chasseur et par jour de chasse
- 6 oiseaux par chasseur et par semaine
- 30 oiseaux par chasseur et par saison

**ARTICLE 8 : Déclaration de prélèvement**

Chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu de déclarer chaque prélèvement effectué dans un délai de 48 heures en renseignant l'application informatique dédiée, gérée par la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne.

La déclaration comportera les informations suivantes :

- l'espèce concernée
- le sexe et le poids de l'animal
- le n° de bracelet utilisé
- le jour de la réalisation

**ARTICLE 9 : Sécurité**

Toute personne (chasseur, traqueur, accompagnateur) participant directement ou indirectement à une action de chasse, en battue au grand gibier, devra porter de façon visible un gilet fluorescent, de couleur orange.

**ARTICLE 10 : Parc national**

Les territoires de chasse compris dans le cœur du Parc national de forêts sont soumis à la réglementation spéciale du Parc national. La modalité 28 du livre 3 de la charte du Parc national de forêts, relative à l'activité de la chasse précise les règles qui s'appliquent. Celles-ci sont consultables sur le site internet du Parc national de forêts : [www.forets-parcnational.fr](http://www.forets-parcnational.fr).

Les espèces dont la chasse est autorisée, sont les suivantes :

- a. En forêt :
  - bécasse des bois, cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, sanglier,
- b. Hors massifs boisés ou sur plans et cours d'eau :
  - cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, sanglier, bharinard, renard, lapin de garenne, lièvre brun, bécasse des bois, bécassine des marais, bécassine sourde, canard colvert, canard siffleur, foulque macroule, faisan de colchide, grive draine, grive lilorne, grive marais, grive muscicène, merle noir, oie cendrée, oie des moissons, oie tréneuse, perdrix rouge, perdrix grise, pigeon ramier, pluvier doré, poule d'eau, sarcelle d'hiver, tourterelle turque, vanneau huppé.

**La chasse du bharinard et du renard est interdite dans les forêts du cœur du Parc national de forêts.**

**La date d'ouverture de la chasse en battue dans le cœur du Parc national est fixée au samedi 16 octobre, de même que la chasse de la bécasse et de la grive lilorne.**

**ARTICLE 11 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Préfète de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, Rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions au titre de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

**CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE****APPROCHE - AFILT**

date	01/06/21	15/08/21	02/09/21	19/09/21
------	----------	----------	----------	----------

Espèces chassables	Chevreuils - Daims - Sangliers (1)	Chevreuils - Daims - Sangliers	Chevreuils - Daim - Sangliers + Cerfs	Chevreuils - Daim - Sangliers - Cerfs
--------------------	------------------------------------	--------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Autostation individuelle	Oui	Uniquement pour les espèces Chevreuil et Daim	Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf	
--------------------------	-----	--	--	--

Autostation individuelle	Chevreuils - Tir des mâles adultes et animaux déficients, blessés, mal formés ou malades (2)	Sanglier - Daim - Toutes catégories	Cerf élaphe - Tir des mâles à l'exception des fems	Toutes catégories Cerf sika:
--------------------------	--	-------------------------------------	--	---------------------------------

Catégories d'armement

ANNEXE I

cf. Arrêté d'ouverture et clôture générale

**Affiche à ne pas recouvrir  
avant le 1er avril 2022**

## République Française – Préfecture de la Haute-Marne

# Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département de la Haute-Marne

L'arrêté préfectoral n° 52-2020-05-00120 du 21 mai 2021 fixe comme suit la période d'ouverture générale de la chasse.

**Article 1<sup>er</sup>** – La période d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol est fixé pour le département de la Haute-Marne du dimanche 19 septembre 2021 à 8 heures 30 au lundi 28 février 2022 au soir.

**Article 2** – Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
<u>GIBIER SEDENTAIRE</u> 1) <u>PETIT GIBIER</u> LIEVRE	19-09-2021	31-10-2021	<b>Jours et conditions de chasse autorisés : tous les jours sauf le mercredi (voir Art. 3, 5 et 6)</b> Le lièvre sera ouvert : <ul style="list-style-type: none"><li>- les dimanches 19 et 26 septembre 2021, 03, 10, 17, 24 et 31 octobre 2021,</li><li>- les samedis 25 septembre 2021, 02, 09, 16, 23 et 30 octobre 2021,</li><li>- le lundi 20 septembre 2021,</li><li>- ainsi que tous les jours du 19 septembre 2021 au 19 décembre 2021 pour le G.I.C du Sud-Haut-Marnais (<b>sauf mercredi</b>)</li></ul>
LAPIN	19-09-2021	28-02-2022	- Tir autorisé tous les jours ( <b>sauf mercredi</b> )
FAISAN (Commun et vénéré)	19-09-2021	28-02-2022	- Tir autorisé tous les jours ( <b>sauf mercredi</b> ) Le faisan sera fermé le 19 décembre 2021 au soir sur le territoire du G.I.C du Sud Haut-Marnais Le tir de la poule faisane est interdit sur la commune de Longeville-sur-la-Laines (commune des Rives Dervoises)
PERDRIX GRISE	19-09-2021	14-11-2021	Le tir de la perdrix grise est interdit sur certaines communes du G.I.C Sud Haut-Marnais ( <b>voir Art. 5</b> )
PERDRIX ROUGE	19-09-2021	28-02-2022	Le tir est autorisé tous les jours ( <b>sauf mercredi</b> )
2) <u>GRAND GIBIER</u> soumis au plan de chasse			<b>Jours et conditions de chasse autorisés: (voir Art. 3, 5 et 6)</b>
CHEVREUIL, DAIM	19-09-2021 (en battue)	28-02-2022	<b>Définies en Annexe I</b> - Tir de sélection du CHEVREUIL et du DAIM à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2021 jusqu'au 18 septembre 2021 sur autorisation préfectorale individuelle et du 19 septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 sans autorisation individuelle.
CERF, CERF SIKA	19-09-2021 (en battue)	28-02-2022	<b>Définies en Annexe I</b> - Tir de sélection du CERF à l'approche ou à l'affût à partir du 02 septembre 2021 jusqu'au 18 septembre 2021 sur autorisation préfectorale individuelle et du 19 septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022 sans autorisation individuelle.
SANGLIER	15-08-2021 (en plaine et dans les bois)	28-02-2022	<b>Définies en Annexe I</b> - Tir de sélection du SANGLIER à l'approche ou à l'affût à partir du 1er juin 2021 jusqu'au 14 août 2021 sur autorisation préfectorale individuelle et du 15 août 2021 au 28 février 2022 sans autorisation

		<p><b>3) RENARD</b></p> <p>19-09-2021</p>	<p>28-02-2022</p>	<p>préfecturale individuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chasse du SANGLIER en battue autorisée à partir du 15 août 2021 jusqu'au 28 février 2022.</li> <li>- Possibilité de rechercher le gibier blessé (cerf, chevreuil, daim, sanglier) par les conducteurs de chien de rouge le 1<sup>er</sup> mars 2022.</li> <li>- Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale, peut également chasser le renard, dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier définies en Annexe I.</li> <li>- La chasse du renard est interdite dans les forêts du cœur du parc national.</li> </ul>
		<p><b>4) BLAIREAU</b></p> <p>19-09-2021</p> <p>19-09-2021 (venerie sous terre)</p> <p>19-09-2021</p>	<p>28-02-2022</p> <p>15-01-2022 (venerie sous terre)</p> <p>31-03-2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La chasse du blaireau est interdite dans les forêts du cœur du parc national.</li> <li>- Réouverture pour le BLAIREAU du 15 mai 2022 jusqu'à 18 septembre 2022 inclus</li> </ul>

**CHASSE A COURRE**

**ARTICLE 3 : Jour de non chasse**

L'interdiction de chasser un jour par semaine a pour objet d'assurer la sécurité des enfants d'âge scolaire et de leurs accompagnateurs le mercredi. Cette interdiction s'inscrit dans la démarche de partage de la nature entre l'ensemble des utilisateurs.  
**La chasse, quel que soit son mode et pour l'ensemble des espèces chassables, est interdite le mercredi.**

**ARTICLE 4 : Transport et commercialisation du gibier**

**a) Transport**

Le transport du gibier est autorisé pendant la période comprise entre les dates d'ouverture et de clôture de la chasse de l'espèce. Les espèces soumises au plan de chasse doivent être munies du dispositif réglementaire.

**b) Commercialisation**

La commercialisation du gibier est autorisée selon les conditions suivantes:

- espèces Chevreuil, Daim et Sanglier à compter du 1er juin 2021 jusqu'au 28 février 2022
- espèce Cerf à compter du 02 septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022.

**ARTICLE 5 : Protection et repeuplement du gibier**

**1°) Lièvre**

Le tir du lièvre est réglementé sur le territoire des communes suivantes :

**C.I.C. du SUD HAUT-MARNAIS**

L'arrêté préfectoral du 13 juin 1994 reconduit, sans limitation de durée, par arrêté préfectoral du 11 août 1998, a mis en place un plan de chasse au lièvre sur les communes d'Aprey, Baissey, Chassigny, Choilley-Dardenay, Coulblanc, Cusey, Dommarivien, Flagey, Grenant, Isômes, le Montsaingonnais (Montsaingon, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny), Leuচেy, Longeau-Percey (Longeau, Percey-le-Pautel), Versailles-le-Bas, Versailles-le-Haut, Maatz, Occey, Orcevaux, Rivières-les-Fosses, Saint-Broing-les-Fosses, Val-d'Esnoms (Chatoillenot, Courcelles-Val d'Esnoms, Esnoms-au-Val), Villegustien-le-Lac (Piépape, Saint-Michel, Villegustien), Villiers-les-Aprey.

Le tir du lièvre sera autorisé tous les jours du 19 septembre 2021 au 19 décembre 2021 inclus sauf le mercredi (voir article 3).

**2°) Perdrix grise**

La chasse de la perdrix grise est interdite toute l'année sur les communes de Chassigny, Choilley-Dardenay, Cusey, Dommarivien, Isômes, Occey, Le Montsaingonnais (Montsaingon, Prauthoy, Vaux-sous-Aubigny), Villegustien-le-Lac (uniquement Piépape).

La chasse de la perdrix est autorisée sur le reste du département les samedis, dimanches et jours fériés (sauf le mercredi) et le lundi suivant l'ouverture (voir article 3)

**3°) Gélinotte des bois**

La chasse de la gélinotte des bois est interdite toute l'année sur l'ensemble du territoire de la Haute-Marne.

**4°) Heures limites de chasse**

Les heures limites de chasse sont les suivantes :

**Une (1) heure avant le lever du soleil et une (1) heure après le coucher du soleil**

*Référence : heure légale de Chassigny*

**à l'exception de la chasse en battue du grand gibier**

**La chasse de nuit est interdite.**

Les heures limites de chasse en battue au grand gibier sont :

- 6 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 15/08/2021 jusqu'au 03/10/2021 inclus
- 8 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 04/10/2021 jusqu'au 31/10/2021 inclus
- 8 h 30 – 17 h 00, heures légales à partir du 01/11/2021 jusqu'au 31/01/2022 inclus
- 8 h 30 – 18 h 00, heures légales à partir du 01/02/2022.





5€

Kit sécurité

12€

Taille 10 ans, S à XXL  
Chasseur de Haute-Marne  
J'aime la Chasse



6€

TAILLE XL ou XXL  
Nouveau gilet

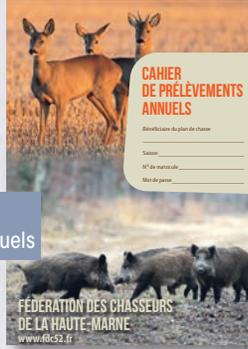
2€

Cahier de Venaison



4€

Cahier de  
prélèvements annuels



6€

# FDC

# En vente à la

25€

Gants orange  
venaison  
Boîte de 50



8€

Pancartes

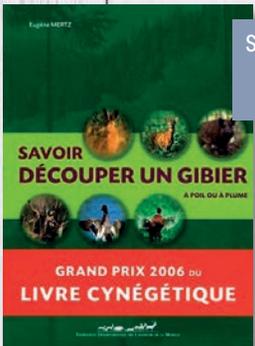
45€

Gants noirs  
venaison  
Boîte de 100



33€

Savoir découper un gibier  
à poil ou à plume  
Auteur : Eugène Mertz



TECHNIQUES  
D'ÉVISCÉRATION  
et hygiène de la venaison



20€

Techniques d'éviscération  
et hygiène de la venaison  
Auteurs : Pierre Zacharie /  
Eugène Mertz

4€

Sacs venaison  
Rouleau de 10



30€

Sacs venaison  
Carton de 100

# AG DES GARDES CHASSE PARTICULIERS 2021, PRESQUE ORDINAIRE...

Comme de nombreuses associations cynégétiques, l'Association Haut-Marnaise des Gardes Chasse Particuliers a repris du service. Après une année "COVID", l'AHMGCP s'est mise à pied d'œuvre et a relancé ses activités. En mai dernier, elle s'est réunie pour son Conseil d'Administration à Faverolles, suivie de l'Assemblée Générale qui s'est déroulée le 4 juillet au rendez-vous de chasse de Pascal Menetrier à Reynel, en présence de 22 adhérents, de Patrice Brenans, agent technique de l'environnement à l'OFB et d'Arnaud Marasi, technicien FDC 52.



Après un mot de bienvenue de Philippe Boniface, secrétaire de l'Association, le Président Claude Berkane a ouvert la séance en rendant hommage à deux adhérents malheureusement disparus, Robert Huot et Jacques Chastain. Ils représentaient deux piliers de l'Association puisqu'ils ont participé à sa création en 1995 et ne l'ont jamais quittée.

Après avoir annoncé l'ordre du jour, Claude Berkane a présenté les membres du bureau ainsi que les postes qui étaient à pourvoir. Deux nouveaux membres ont été élus, Alain Dimey et Maxime Klei-nert. Marc Dufour a été désigné vice-président par le Conseil d'Administration.

Claude Berkane a informé l'assemblée que le montant de l'adhésion à 20 € restait inchangé, et qu'il n'y avait que 45 adhésions à ce jour. Ce nombre est décevant et baisse chaque année. Les raisons sont multiples et souvent récurrentes : le vieillissement des personnes, des formations obligatoires chronophages et des démarches administratives trop lourdes.

Soulignons néanmoins la présence d'une femme, Isabelle Wilhelm, qui intègre l'AHMGCP après avoir passé la formation comprenant les 2 modules. A notre connaissance, 3 femmes seulement sont ou ont été assermentées sur le département.

Cette assemblée est restée riche en échanges. Une demande de Philippe Boniface au sujet du recrutement de nouveaux gardes chasses particuliers au sein de l'association a été lancée.

## CALENDRIER DES PROCHAINES MANIFESTATIONS

- 📍 29 août : Fêtes des Jeunes Agriculteurs à Orquevaux
- 📍 11 septembre : Formation sur le thème du sanglier, organisée par l'Association et dispensée par l'OFB à Châteauvillain.

Cette Assemblée Générale "presque ordinaire" s'est poursuivie par la prise d'une photo de groupe. Les masques sont alors tombés. Puis elle s'est clôturée par le pot de l'amitié suivi d'un buffet campagnard offert par l'Association.

Pour les formations obligatoires de garde-chasse particulier, contacter Arnaud Marasi, technicien FDC 52 au 06 88 18 72 34.

Pour intégrer l'AHMGCP, contacter Philippe Boniface au 06 62 73 10 21.

# CHANGEMENT DE TERRITOIRE POUR L'ÉPREUVE UNUCR 2021

L'année 2021 a été un test pour l'UNUCR 52 qui a complètement délocalisé son épreuve Multi-races de recherches au sang.

Celle-ci s'est déroulée à Châteauvillain dans la forêt communale, territoire loué par François Jehlé. Le terrain se prête facilement pour tracer des itinéraires différents. Après découverte de l'emprise autorisée, l'aménagement des pistes sous-bois a été effectué selon des critères propres aux épreuves validées par l'UNUCR Nationale et la SCC (Société Centrale Canine).

6 chiens ont été présentés : 4 Rouge de Bavière, 1 Braque Allemand, 1 chien de Rouge de Rhodésie à

crête dorsale. Ils ont tous réussi le coup de feu avec brio et 4 d'entre eux ont réussi l'épreuve dont un Haut-Marnais, Noël Renaudin, qui rejoint l'équipe UNUCR 52 avec sa petite chienne Roxy appelée couramment Rafie.

La météo était propice à ce genre de manifestation. L'ambiance était conviviale avec évidemment le respect des consignes sanitaires en vigueur.



# DECATHLON

SAINT-DIZIER



**PROFITEZ D'UNE REMISE DE 20% SUR UN ARTICLE AU CHOIX \*  
DE LA MARQUE SOLOGNAC  
OFFRE VALABLE SUR PRÉSENTATION DE CE COUPON  
\* HORS SOLDES ET PROMOTIONS**

DECATHLON SAINT-DIZIER - ZAC CHÊNE SAINT-AMAND  
RUE DES MEROVINGIENS - 52100 SAINT-DIZIER  
Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h

## LISTE DES CONDUCTEURS AGRÉÉS UNUCR 52

Nom- Prénom	Adresse	N° de téléphone
BERKANE Claude	RICHEBOURG	06 84 84 80 16 Délégué départemental
BASTOS Clément	10340 LES RICEYS	06 25 78 13 82
BELLOT Patrick et Emmanuelle	NOGENT	06 49 49 55 05
BOLMONT Christophe	ARC EN BARROIS	06 89 72 19 51
CARNET Dominique	MARANVILLE	06.38.35.02.26
CARNET Quentin	MARANVILLE	06.10.47.60.97
CAVALERA Bruno	ROCHES BETTAINCOURT	06 65 48 09 39
FREROT Jean-Pierre	AMBONVILLE	06 77 52 65 41 / 06 64 69 56 46
GERARD Amandine	10140 LONGPRÉ	06 15 33 42 19
KENSIKIEWICZ Laurent	CHAMPIGNOL LEZ MONDEVILLE(10)	06 33 30 44 55
KREMER Bernard	DROYES	06 83 06 13 64
LASALLE Pascal	VOILLECOMTE	06 36 89 40 01
MORAIN Gérard	TORCENAY	06 30 76 29 05
MORAIN Jérôme	TORCENAY	06 85 68 86 84
MUSSY Sylvain	CHAUMONT	06 85 43 90 59
PARISOT Olivier	WASSY	06 14 11 35 48
PECHIODAT Michel	BUGNIERES	06 76 20 69 46
RENAUDIN Jean-Marie	ARC EN BARROIS	03 25 02 53 57 / 06 85 78 32 25
RENAUDIN Jean-Philippe	ARC EN BARROIS	06 47 30 98 61
RENAUDIN Noël	ARC EN BARROIS	06 25 35 76 89
TREMA Daniel	VAUDREMONT	06 11 86 42 20
THUON William	SAULXURES LES BUGNEVILLE(88)	06 81 16 22 20
SIROT Thomas	La forge 21520 GEVROLLES	06 87 78 61 03




**Ghislaine COLLINOT - OSTEOPATHE ANIMALIER**  
**06 07 31 97 41**  
[ghislaine.collinot@orange.fr](mailto:ghislaine.collinot@orange.fr)  
**CHEVAL : 65 € - CHIEN : 45 €**  
 (frais déplacement si distance > à 30 kms Langres)  
**Réduction de 5 € sur présentation permis chasse**

SIRET : 79922256700015

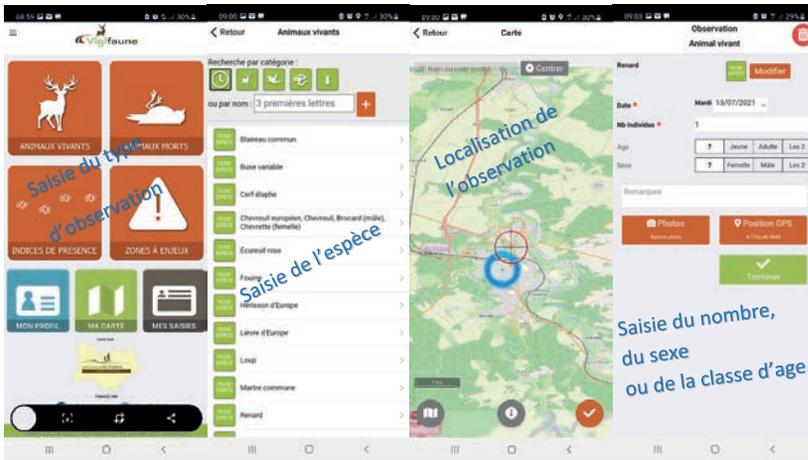
# VIGIFAUNE : UNE APPLICATION PRATIQUE ET UTILE POUR LA CHASSE

Cette application a été créée par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Auvergne Rhône-Alpes afin d'améliorer les connaissances et aider les Fédérations à recueillir des informations sur la présence de certaines espèces (animal vu mort ou vivant, indices de présence).

Nous pensons que cet outil pourrait être très utile dans la défense de la Chasse dans notre département. Nous manquons cruellement de données de présence (animaux morts ou vivants) pour défendre certaines pratiques de chasse ou être reconnu par les instances départementales ou nationales comme lors des classements des animaux susceptibles de causer des dégâts.

En un clic sur votre smartphone (dans playstore ou appstore) téléchargez VIGIFAUNE, puis saisissez l'animal vu, le lieu et le nombre.

N'hésitez pas, même sur des espèces communes (ce sont souvent celles-ci pour lesquelles nous n'avons aucun retour de données) : Pie bavarde, corneille noire, renard mais aussi lièvre, perdrix ou encore grives !



**EN QUELQUES CLICS ET UNE MINUTE VOUS POUVEZ NOUS AIDER A DEFENDRE VOTRE PASSION : LA CHASSE ! MERCI À VOUS.**

## SARL BRESSON Éric



### CROQUETTES « GRAIN FREE »

0% céréales, 0% gluten,  
sac de 12 kg (50.90 €)  
Proposé au prix de 45.90 € le sac

### CROQUETTES GAMME « CLASSIC CROC »

Sac de 18 kg (31.85 €). Proposé au prix  
de 26 € le sac, 24 € le sac à partir de 4 sacs

### CROQUETTES GAMME « EQUILIBRE PROFESSIONNEL »

Sac de 20 kg (34.45 €). Proposé au prix  
de 29.90 € le sac, 27.90 € le sac à partir  
de 4 sacs

Service commande pour la Haute-Marne :  
06.47.47.04.09 ou 03.84.67.44.44

**Gérer et Entretien  
votre territoire  
toute l'année !**



**Livraison à domicile comprise**

# RURALITÉ : ÉNORME SUCCÈS POUR LA PREMIÈRE MANIFESTATION EN LIGNE ORGANISÉE PAR LA FNC

380 000 participants ont soutenu le mot d'ordre "Laissez respirer les ruraux" lancé le 12 juin par la Fédération Nationale des Chasseurs avec nos amis agriculteurs et pêcheurs. 15 000 revendications ont été inscrites sur la plateforme dédiée.

Cette démarche apporte une réponse claire et massive à l'écologie punitive et tous leurs amis de cir-

constance. Les campagnes se mobilisent et le font ainsi savoir !

## LA MALADIE DE LYME EN FRANCE ET LA CHASSE

Interview du Pr. Chalvet-Monfray, vétérinaire-épidémiologiste, directrice adjointe de l'UMR EPIA de l'INRAE (unité référente française dans la recherche de la maladie de Lyme chez la tique et la faune sauvage).

**On entend partout que l'explosion des cas de maladie de Lyme en France est la conséquence de la régulation du renard par les chasseurs. Qu'en est-il vraiment ?**

C'est faux. Il s'agit d'une mauvaise interprétation d'une étude hollandaise qui n'est pas forcément transposable en France à cause d'une différence trop importante entre les milieux et la faune locale (reste de forêt dans un milieu très anthropisé).

**Si on arrêta de réguler les renards en France, est-ce qu'il y aurait un effet sur le nombre de cas chez l'homme ?**

Non, l'effet serait anecdotique sur le nombre de cas humains. Cependant, l'arrêt de la régulation du renard induirait une augmentation importante du risque pour l'homme sur d'autres maladies telle que l'échinococcose alvéolaire (ndlr. Un renard sur deux est porteur de ce parasite sur certains départements et ce parasite est en pleine expansion en France).

**Quelles sont les causes réelles de l'augmentation de cas de maladie de Lyme en France ?**

Les causes sont multiples. La première est l'augmentation des populations de tiques due à l'explosion depuis 40 ans des populations d'ongulés tels que le chevreuil et le cerf élaphe. Par ailleurs, le réchauffement climatique a permis de rendre

favorable aux tiques des zones en altitude. Enfin les nouvelles activités de plein air par des usagers connaissant peu l'environnement forestier en sont une autre cause.

**Si je comprends bien, si on veut diminuer le risque de contamination pour l'homme, il faudrait chasser plus pour réduire les populations d'ongulés ?**

Oui c'est exactement ça. Il faudrait diminuer les populations d'ongulés par l'action combinée des prédateurs naturels et des chasseurs mais vouloir arrêter la régulation du renard pour protéger l'homme peut se révéler dangereux au vu d'autres risques sanitaires encourus pour l'homme tel que l'échinococcose alvéolaire en cas de population importante de renards. Il faut rappeler qu'il ne faut pas manger des fruits de bois crus qui peuvent avoir été souillés par des renards.

**Que faire en cas de morsure de tique ?**

Il faut absolument retirer la tique le plus rapidement avec une pince tire-tique et ne surtout pas utiliser d'éther ou d'alcool. En cas de rougeur autour de la morsure, il faut prendre un rendez-vous chez son médecin afin de se voir prescrire si nécessaire un traitement antibiotique préventif. Enfin, il faut signaler toute morsure de tique sur l'application "signalement tique".

Geoffrey Petit

A consulter : <https://francelyme.fr>

Avec l'aimable autorisation de la FDC 51, de G. Petit et du Pr. Chalvet-Monfray.

# LA MALADIE D'AUJESZKY

Les différents épisodes de mortalité de chiens de chasse, dus à la maladie d'Aujeszky enregistrés depuis quelques années, ont conduit la FDC 52 avec l'aide d'Isabelle Millot de la DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) et de l'ordre des vétérinaires, à tenter de mettre en place une campagne de vaccination dans le département.

## UNE MALADIE PARTICULIÈREMENT CONTAGIEUSE

Elle touche principalement les porcs et les sangliers et de façon accidentelle les carnivores (chiens, chats, renards, etc...) et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'Homme.

La contamination passe par des contacts sanguins avec un animal malade ou l'ingestion de viande ou d'abats crus de sanglier atteint. L'évolution est très rapide. Après une incubation de 2 à 6 jours, la maladie emporte un chien en 24 heures.

Cette pseudo-rage (autre nom de la maladie d'Aujeszky) est endémique et circule régulièrement en Haute-Marne et dans les départements limitrophes.

## UNE VACCINATION POSSIBLE

Aucun vaccin étant homologué pour les chiens, il faut utiliser celui employé pour les porcs mais sous certaines conditions :

- ⊕ Avec le consentement éclairé du propriétaire,
- ⊕ Pour des chiens dûment identifiés et en bonne santé.

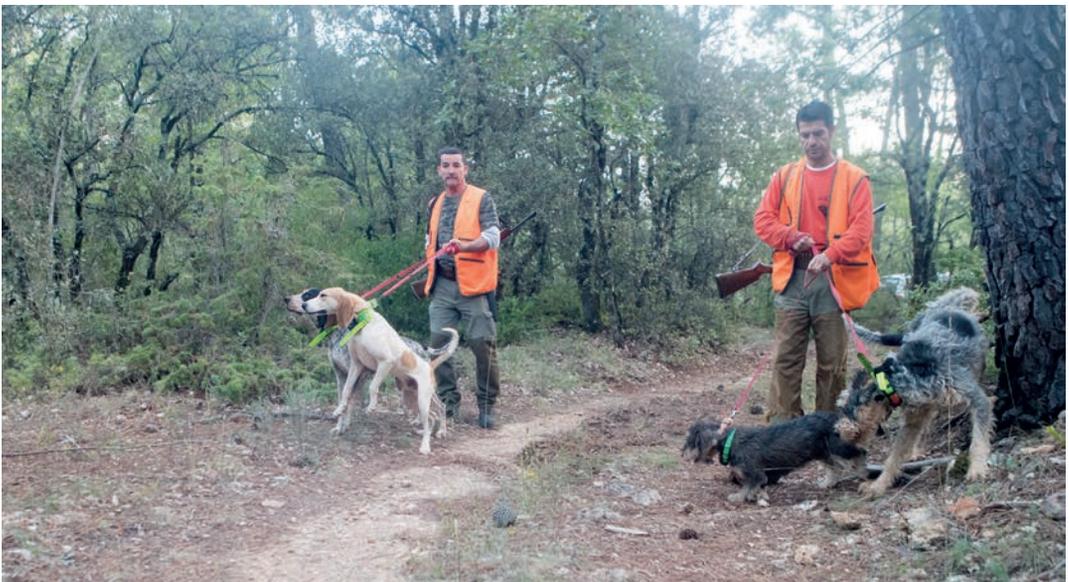
Le protocole vaccinal recommandé s'appuie sur 2 injections à 3 semaines d'intervalle puis un rappel tous les 6 mois.

## UNE ENQUÊTE PRÉALABLE

La mise en place d'une campagne de vaccination passe déjà par l'évaluation du potentiel de chiens et l'intérêt des propriétaires pour une telle démarche qui générera un coût à assumer. Les praticiens n'ont pas été capables de nous en donner une estimation ce qui n'est pas de nature à faciliter les engagements. Il faudra pour cela que les propriétaires de chiens interrogent directement les cabinets vétérinaires.

Tous les chasseurs ont reçu par mail début juillet un document apportant quelques infos et comportant un coupon réponse à retourner à la FDC 52 par les chasseurs intéressés afin de confirmer leur intention de vacciner leurs compagnons à 4 pattes.

Les résultats de l'enquête permettront le cas échéant d'organiser cette campagne de vaccination sous réserve qu'un nombre minimum de chasseurs manifestent leur intérêt.



# MAGNIFIQUE CERF 15 CORS

Le secteur de Saulles, en limite Haute-Marne - Haute-Saône, est propice aux grands cerfs. Michel Valette et Christian Bolmont ont côté ce cerf tiré au brame en 2020 en forêt de Champsevraine par Jean-Michel Venck.



Ce 15 cors de 9.740 kg frôle le niveau or avec 209.03 points CIC (médaille d'or à 210 points). En plus de sa puissance, ce cerf a la particularité d'avoir un andouiller de 48 cm, implanté sur le crâne à la base du pivot gauche. Cet andouiller surnuméraire n'étant pas implanté sur le merrain ne peut être compté. Ce point supplémentaire lui aurait permis de franchir la barre des 210 points. La présence de cet andouiller est certainement due à un choc ou une blessure à cet endroit du crâne ayant entraîné un saignement et la formation de ce merrain annexe.

*Armurerie*  
**CHASSETIR** 52

35 avenue de la République - 52100 Saint-Dizier

Tél. 03 25 56 58 23 - [chassetir@orange.fr](mailto:chassetir@orange.fr)

ARMES : REMISE DE 10% - OPTIQUES : REMISE DE 15% - VÊTEMENTS : REMISE DE 15%

Offre valable pour les chasseurs âgés de moins de 25 ans ou lors des deux premières validations du permis de chasser sous présentation de la validation du permis de chasser 52.

# PREMIÈRE

## RECHERCHE SUR UN CHEVREUIL

Le 14 novembre 2020 à 12 h 30, le téléphone sonne, c'est un ami. Il m'explique avoir blessé un brocard durant la battue du matin et me demande si je suis disponible pour une recherche au sang. Je lui demande s'il connaît la blessure de l'animal et quels indices se trouvent à l'Anschluss. Il me répond que le chevreuil a sûrement une balle d'abdomen, il a retrouvé du sang et du contenu d'intestin à son coup de fusil.

Il me signale également que trois chiens ont mené ce chevreuil sur plusieurs kilomètres et sont revenus longtemps après. Le rendez-vous est fixé en début d'après-midi pour aller rechercher cet animal blessé. C'est avec de la joie, de l'impatience et l'envie de retrouver cet animal que je prépare mes affaires ainsi que celle de mon fidèle compagnon Jado, rouge de Bavière âgé de 7 ans. Il comprend que l'on part travailler et sa motivation se fait vite ressentir !

Arrivé sur place, je mets Jado à l'Anschluss et le laisse prendre connaissance des indices et des traces que l'animal a laissés sur place. Il ne met pas longtemps pour prendre la direction de fuite. C'est parti, la recherche est lancée ! Assez rapidement on retrouve des indices visibles (gouttes de sang), Jado est sûr de lui, il avance. Il progresse rapidement. Après 1,5 km de pistage, il ralentit et devient méfiant. Je m'attends à relever le chevreuil devant le chien ou à le retrouver mort dans des épines, mais manque de chance, c'est une compagnie d'une dizaine de sangliers qui démarre. Il n'y prête pas attention et continue sa piste. Cela fait un moment que l'on n'a pas retrouvé d'indices mais Jado continue d'avancer, je lui fais confiance, il est le seul à savoir où est passé l'animal dans ce genre de situation.

Après plus de 3 km de pistage, nous retrouvons des indices, il s'agit encore de quelques gouttes de sang assez fines. Nous arrivons sur le dessus d'un coteau qui donne sur un ruisseau en contre-bas, le chien y descend, on le suit.

Arrivé au ruisseau, Jado a du mal à trouver une sortie, il veut à tout prix descendre dans l'eau. Il finit par y aller et progresse doucement. Il inspecte les berges en cherchant la moindre odeur que le chevreuil aurait pu laisser sur son passage.

La distance s'allonge et Jado progresse toujours dans le ruisseau sans en sortir. Après environ 1 km de pistage dans le filet d'eau, Jado est arrêté par des branchages accumulés à l'entrée d'une buse située sous un petit pont. Il veut à tout prix rentrer dans cette buse. Mon père qui était là pour m'accompa-



gner décide de vérifier l'intérieur du conduit pour s'assurer que le brocard n'y est pas. Il ne voit rien. Jado insiste, on regarde à plusieurs fois mais toujours rien, il finit par faire le tour pour aller voir de l'autre côté du pont.

On l'accompagne et c'est alors un grand moment de joie et de réussite qui nous submerge. Après plus de 4 km de recherche, le chevreuil est là, en contre-bas, dans l'eau. Jado avait raison. Le brocard était bien passé dans cette buse.

Le tireur qui m'a bien sûr accompagné durant cette recherche a été ébloui par le travail réalisé pour retrouver son gibier.

Mon père qui m'a transmis cette belle passion pour la recherche du grand gibier blessé était également content pour moi et pour la réussite de ma première recherche sur ce chevreuil en tant que conducteur agréé de l'UNUCR.

Merci au tireur d'avoir appelé et félicitations à Jado pour son superbe travail, son courage et sa détermination pour retrouver cet animal.

**Quentin Carnet**

Conducteur Agréé UNUCR 52

*La recherche c'est pas comme les antibio.. C'est systématique*

# CORDON BLEU DE SANGLIER

Pour 4 personnes

## INGRÉDIENTS

- ④ 4 grandes tranches de filet de sanglier (120 g chacune)
- ④ 2 tranches de jambon blanc
- ④ 4 tranches de Comté
- ④ 1 œuf
- ④ 3 cuillères à soupe de farine
- ④ Chapelure fine
- ④ 50 g de beurre
- ④ 1 cuillère à soupe d'huile de tournesol
- ④ Sel & poivre

## INSTRUCTIONS

Déposez chaque tranche de filet de sanglier entre deux feuilles de papier sulfurisé, et frappez-les à l'aide d'un rouleau à pâtisserie pour les rendre plus fines. Salez et poivrez l'intérieur des escalopes.

Sur la partie basse de chaque morceau, déposez une demi-tranche de jambon blanc puis une tranche de Comté. Refermez chaque cordon bleu en le maintenant avec des pics en bois.

Préparez 3 assiettes creuses contenant séparément la farine, l'œuf battu et la chapelure. Farinez le cordon bleu sur toutes ses faces, tapotez pour enlever l'excédent, puis enrobez-le d'œuf battu et enfin de chapelure. Faites de même pour tous les cordons bleus.

Préchauffez votre four à 180°C. Faites chauffer le beurre et l'huile dans une poêle pouvant passer au four, et faites-y dorer les cordons bleus sur chaque



face. Terminez la cuisson au four une dizaine de minutes. Servez immédiatement, accompagné d'une jardinière de légumes.

Recette de Cricri  
pour Je cuisine du gibier

## CENTRE D'AUDITION FAHYS

Audioprothésiste diplômé d'Etat

### PROTECTIONS AUDITIVES SUR-MESURE

Remise de 10% accordée sur certains modèles sur présentation de la validation du permis de chasser 52

« POINT SANTE »  
30 Route de Dijon  
52200 SAINTS-GEOSMES  
Tel. 03.25.88.05.55

6 Place de la Résistance  
52000 CHAUMONT  
Tel. 03.25.01.90.60



Lundi de 14h00 à 18h30  
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

# DATES À RETENIR

4 septembre : Formation sécurité à Humbécourt

Du 16 au 24 novembre : saisie demande 2ème attribution complémentaire sanglier

Du 26 novembre au 3 décembre : CLC sanglier

# PETITES ANNONCES

## A vendre Fusil mixte Zoli

Calibre 12/70 et 7X65R.

Canon supplémentaire disponible.

Fourni avec mallette de transport.

Pour plus de renseignements, contacter le

03 25 90 30 03 aux heures des repas.

## Recherche d'action au pigeon ramier

Cherche action au pigeon, en semaine, sur le département de la Haute-Marne.

Contactez le 06 77 28 75 83.



## DUSTER DACIA

Le SUV taillé pour la chasse

- Bac de coffre
- Protection moteur
- Tapis
- Pare buffle
- Pack off Road
- Marche pied
- Attelage



**DACIA CHAUMONT et LANGRES - SNRPB**

Tél. : 03 25 35 35 66 [www.groupe-ducreux.fr](http://www.groupe-ducreux.fr)



## BULLETIN D'ABONNEMENT POUR UN AN (4 NUMÉROS)

Nom
Prénom
Adresse
Ci-joint un règlement de 4 € par <input type="checkbox"/> chèque postal <input type="checkbox"/> chèque bancaire
A _____ Le _____

Fédération des Chasseurs  
de la Haute-Marne  
16, rue des frères Parisot BP 40137  
52004 Chaumont Cedex

Signature, \_\_\_\_\_

alcédo  
chasse & pêche

OFFRE 1<sup>ER</sup> PERMIS



ALCEDO LANGRES  
Rue Louis Lepitre  
52200 LANGRES  
03 25 90 01 16

Vous venez d'obtenir votre permis de chasse ?  
Pour tout achat d'une arme neuve, nous vous offrons:

**1 Fourreau + 1 boîte de cartouche Alcedo  
+ 1 kit de nettoyage + 1 Gilet Fluo + 1 Porte Permis**

**PAYEZ VOTRE PREMIER FUSIL EN 4 X SANS FRAIS !**

**-15% -15% -20%**

MUNITIONS

OFFRE PREMIER PERMIS

Gamme de Cartouches ALCEDO

(max 150 cartouches - hors pack pigeon)

(offre promotionnelle - offre valable jusqu'au 31/12/2018 et valable visible une fois par permis)

CHAUSSANT & ACCESSOIRES

OFFRE PREMIER PERMIS

Bottes, chaussures, chaussettes

chaussons, guêtres, accessoires

(offre promotionnelle - offre valable jusqu'au 31/12/2018 et valable visible une fois par permis)

VÊTEMENTS

OFFRE PREMIER PERMIS

Pantalons, cuissards, vestes

gilets, casquettes

(offre promotionnelle - offre valable jusqu'au 31/12/2018 et valable visible une fois par permis)

		SP BLACK LIGHT Cat: 12/76 Canon: 66 et 71 cm	<del>699€</del> <b>549€</b> Prix spécial 1er permis
		EXTRA N Cat: 12/76 Canon: 71 cm	<del>1190€</del> <b>999€</b> Prix spécial 1er permis
		AFFINITY ONE BOIS Cat: 12/76 Canon: 71 cm	<del>998€</del> <b>829€</b> Prix spécial 1er permis
		KRONOS Cat: 30/06	<del>999€</del> <b>889€</b> Prix spécial 1er permis



# MIRADOR ELMAR

Kit en métal brut à boulonner - Dimensions plancher 1m00x1m00  
Barre de renfort pour plancher  
Barres pour siège coulissant - Montage facile

**TARIFS : Hauteur 1m00 139,00 TTC  
Hauteur 1m30 159,00 TTC  
Hauteur 1m60 179,00 TTC**

Remise de 5% sur présentation du permis de chasser validé à la FDC 52

Mirador hauteur 1m00 exposé à la FDC 52

**Contacts : 06 70 64 67 06 ou 06 07 02 78 92**

**Mail : sas.fmsc@outlook.com**



Brevet Français N°1455367/FR3022108  
Produit 100% Français  
Solidité certifiée Bureau Veritas  
N° Siret82919726800016  
TVA INTRA FR44829197268



# COBEVIM

Votre PARTENAIRE CHASSE en HAUTE-MARNE



CROQUETTES\*

CRUD / GOUDRON

ATTRACTANT



17,94 € TTC

23,52 € TTC

26,20 € TTC

\*Tarifs par palette



23,90 € TTC



19,00 € TTC



6,80 € TTC

Magasin

RN19 - 52800 FOULAIN  
03 25 31 13 64  
contact@cobevim.com

@ Vente en ligne

www.cobevim-boutique.fr

**des PRIX, du CHOIX,  
des CONSEILS !**

Nous vous proposons également : SEL - AGRAINOIR - PIEGES - CHENIL - GRILLAGE  
EQUIPEMENTS CLÔTURE - PORTE-GIBIER - CHAISE DE TIR - PRODUITS D'HYGIENE ...